

# RISQUES ACCIDENTELS - REMPLACEMENT DE VITRAGES, DANS LE CADRE DE CONTRATS D'ASSURANCES OU NON

décembre 2024

UNION  
FRANÇAISE  
DES  
MIROITIERS



## Votre paroi vitrée doit être remplacée suite à un bris ou une dégradation accidentelle ?

Les vitrages d'origine à remplacer peuvent nécessiter une remise en conformité aux normes et réglementations en vigueur.

- Vitrages plus épais pour résister aux actions climatiques ;
- Vitrages de sécurité contre les heurts accidentels ;
- Changement de destination ou d'activité ;
- Etc.

**Chaque ouvrage vitré doit faire l'objet d'une analyse de risques circonstanciée.**

**Il appartient au donneur d'ordres de faire cette démarche afin de prévenir tout risque de blessure en cas d'accident, sa responsabilité est réglementairement engagée.**



**Vous être le propriétaire d'un établissement recevant du public : Votre responsabilité est engagée.**

**Article 1244 du Code Civil :** *Le propriétaire d'un bâtiment est responsable du dommage causé par sa ruine, lorsqu'elle est arrivée par une suite du défaut d'entretien ou par le vice de sa construction.*



**Vous êtes commerçant, propriétaire des murs ou non : vous êtes tenu à une obligation de sécurité à l'égard du public.**

**L'Article L421-3 du Code de la consommation** précise que cette obligation porte à la fois sur les produits et les services dans des conditions normales d'utilisation ou raisonnablement prévisibles.

Elle s'étend à tout ce qui concerne la commercialisation dans le magasin : le conditionnement, l'exposition des produits **et les locaux.**



**Etablissement Recevant des Travailleurs (ERT) : les travailleurs doivent être protégés des risques corporels.**

**Un dommage corporel imputable au bris d'un vitrage est qualifié en Accident du Travail.**

**Article R4214-6 du Code du Travail :** *Les parois transparentes ou translucides sont signalées par un marquage à hauteur de vue.*

*Elles sont constituées de matériaux de sécurité ou sont disposées de telle sorte que les travailleurs ne puissent pas être blessés si ces parois volent en éclats.*





## Ma paroi vitrée doit être remplacée, que dois-je faire ?

**Une analyse de risques** doit être établie par le maître d'ouvrage ou l'exploitant de l'établissement :

- Quelle est la fréquentation journalière de l'établissement ?
- La nature du public est-elle à même de présenter un risque ?
- Quelles sont les zones les plus exposées à un risque ?
- Etc.

**Un guide existe pour cela : Le FD DTU 39 P5.** Il donne les recommandations minimales qu'il convient de respecter. Ces recommandations peuvent être renforcées si l'analyse de risque établie en révèle la nécessité. La réglementation évoluant, celle-ci peut renforcer les dispositions. **Le professionnel du verre apporte son conseil** au donneur d'ordres quant à la lecture du **FD DTU 39 P5**.

**Des mesures conservatoires doivent être prises** pour empêcher l'accès du public à ce vitrage et risquer un suraccident, jusqu'à son remplacement par le professionnel.

## L'assurance bris de glace ne veut pas prendre en charge le surcoût.

En principe, le surcoût revient au propriétaire de l'établissement, néanmoins, certains contrats d'assurance peuvent prévoir la mise en conformité.

L'assurance ne peut néanmoins pas imposer un remplacement à l'identique, ce qui irait à l'encontre des exigences réglementaires.

## Les vitrages existants encore intacts doivent être remis en conformité ?

En cas d'accident, la réglementation ne fait pas la distinction quant à savoir si le vitrage en cause était d'origine ou remplacé. La responsabilité du propriétaire ou de l'exploitant reste engagée.

<p align="center"><b>Verre « recuit »</b></p> <p>C'est le verre le plus courant.</p> <p>Ce n'est pas un verre de sécurité.</p>	<p align="center"><b>Verre feuilleté de sécurité</b></p> <p>Généralement composé de deux verres assemblés entre eux avec un film intercalaire plastique</p>	<p align="center"><b>Verre trempé de sécurité</b></p> <p>Ce verre ayant subi un traitement spécifique est beaucoup plus résistant aux chocs.</p>
<p>En cas de bris accidentel, il casse en grands morceaux coupants pouvant être blessants. <b>Il ne peut être prescrit qu'en l'absence de risque identifié.</b></p>	<p>En cas de casse, le film plastique va retenir les morceaux de verre. Les risques de blessures sont superficiels (griffures, petites coupures cutanées) et sans gravité. Il sera prescrit a minima dans une situation décrite au <b>FD DTU 39 P5</b>.</p>	<p>En cas de casse, le verre trempé va se fragmenter en petits morceaux. Les risques de blessures sont superficiels (griffures, petites coupures cutanées) et sans gravité. Il sera prescrit a minima dans une situation décrite au <b>FD DTU 39 P5</b>.</p>

